

BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 15

7^e ANNÉE

1^{er} trimestre 1978



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT

Dépôt légal 1^{er} trimestre 1978
Commission paritaire de presse
N° 53247.

Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 6 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

Le taux de la cotisation de membre de la Société, comportant le service du Bulletin, est fixé à 30 francs pour l'année 1978 mais les personnes désireuses de soutenir particulièrement la Société pourront majorer cette somme de la façon jugée convenable.

C. C. P. Bordeaux 4486-31 L, Société Historique et Archéologique d'Arcachon

SOMMAIRE

Le mot du président	1
La forêt usagère par Yolande Vidal	2
Les «Hourns» de la grande montagne de La Teste-de-Buch par F. Thierry et R. Aujan	3
Les débuts de la criée municipale d'Arcachon (1950-1952) par Michel Boyé	16
Les «Chaffres» Héréditaires par Isabelle Verdier	19
Le Baron d'Arès, faux saunier ou «chaud lapin» ? par Jacques Ragot	20
La vie de la Société	27
Chronique du temps passé :	31
— 1646 Testament de Pierre Demartiens, de Salles	
— 1659 Sedition à La Teste et à Gujan	
— Lettre de Dalesme, procureur du roi à Bordeaux, au procureur général de la chambre des comptes, à Paris, à propos du titre de «captal».	

Le mot du président

Chers amis,

Au début de cette nouvelle année et en tête du quinzième numéro de notre Bulletin, je vous adresse mes meilleurs vœux et je souhaite, cela va de soi, longue vie et prospérité à notre Société.

Celle-ci, du reste, se porte bien. Le nombre des sociétaires est de 350 environ. Ce n'est pas encore les 500 que nous espérons atteindre fin 1977, mais la progression est constante et satisfaisante puisque nous n'étions que 50 cotisants au début de 1976.

Par contre si quelques élus locaux et deux ou trois municipalités nous témoignent de l'intérêt, la plupart nous ignorent. Ainsi cette année à notre Assemblée générale à Arcachon, nous n'avons pas eu un représentant de la municipalité de la ville dont la Société porte le nom.

Mais ce n'est pas là ce qui nous préoccupe et ralentira nos efforts pour faire connaître leur passé à toutes les communes du Pays de Buch. Ce qui nous préoccupe est la parution trimestrielle du bulletin. Le coût du papier a augmenté et nous devons désormais supporter la T.V.A. Le prix de revient du bulletin s'en est senti et est devenu très onéreux par rapport à nos faibles ressources. Or sans bulletin, il n'y a pas de Société vivante.

Cependant nous n'avons pas cru devoir augmenter la cotisation annuelle, mais nous ne pourrions boucler notre budget que si

1°) le nombre de nos adhérents augmente. A chacun d'entre vous donc de se faire propagandiste.

2°) ceux qui le peuvent majorent, suivant leurs moyens, leur cotisation annuelle.

COTISATION 1978

Veillez nous l'adresser dès maintenant. Une négligence de votre part nous obligera à des rappels par voie postale qui augmenteront nos frais généraux. Épargnez les nous.

On peut régler sa cotisation :

— par chèque bancaire adressé directement à M. Pierre Labat, 35 allée de Boissière, 33980 Audenge

— par virement postal. Notre intitulé est :

Société historique et archéologique d'Arcachon 4486-31 L Bordeaux.

Merci.

Jacques RAGOT

LA FORÊT USAGÈRE

Il est une forêt des Landes girondines
Qui paraît minuscule auprès de sa voisine
L'ample forêt des Landes
Géante houppelande.

Mais ce petit massif en terre testerine
Domine le plus grand par sa noble origine
Par sa verte vieillesse
Et par son droit d'aïnesse.

Car cette forêt-là n'est pas de Brémontier
Ni même de Peyrehan qui fut bien le premier
A semer sur le sable
Que l'on voyait instable.

Cette pinède est plus que dix fois millénaire.
C'est Dieu qui en fit don à notre maigre terre
Pour l'abriter du vent
Que souffle l'Océan.

A l'ombre de ses pins, elle offre des oboles :
L'arbose et le « bidaou », la mûre et la girolle
Le cèpe et le grépin
Le houx et l'aubépin

Les pignes, les pignons, la prunelle sauvage
La brande, le genêt, l'iris des marécages
Les flûtes de roseau
Et les quenouilles d'eau.

Depuis le Captalat, on l'appelle « usagère ».
Elle est à tous, autant qu'à ses propriétaires
Bois vert et de chauffage
Sont encore droits d'usage.

C'est un legs des captaux transmis par les anciens.
Nous sommes les maillons auxquels il appartient
De continuer la chaîne
Pour que nos descendants
Trouvent en arrivant
Ce merveilleux domaine
Ce fleuron d'Aquitaine.

Yolande VIDAL¹

(1) Madame Vidal, en 1977, au concours annuel des Poètes et Artistes de France, a obtenu la coupe de la Ville de Pau, celle de la Ville du Bouscat et la médaille de la Ville de Saint-Jean-de-Luz

LES «HOURNS» de la Grande Montagne de La Teste-de-Buch

RAPPORT SCIENTIFIQUE

Deux moëllons de garluche avaient été repérés au cours d'une prospection préliminaire, le long d'un chemin forestier passant à environ 300 m d'une ancienne cabane de résinier. Le va et vient des tracteurs agricoles sur le chemin risquant de détruire ce qui paraissait faire partie d'une ancienne structure bâtie, une fouille de sauvetage fut alors entreprise dans le courant de 1976.

Le dégagement s'est effectué à partir de ces deux pierres apparentes, en réalité une embase de murette sans liant, d'environ 25 cm de haut sur 40 cm de large (représentée sur le plan par la série de hachures la plus au sud). L'ensemble est adossé à une ondulation du terrain (« la butte » sur le plan).

Sous une épaisseur moyenne de 30 cm d'humus et de sable est apparu un ensemble bâti en mauvais état, composé de blocs de garluche non liés, non taillés et de dimensions très variables, le tout s'inscrivant dans une ellipse dont le grand axe, orienté S.O.-N.E. mesure 2,81 et le petit axe 2,58 m.

Au sommet de l'édifice, un ensemble carrelé, en terre cuite (module de 20 cm de côté), disposé en cratère autour d'un orifice décentré vers l'ouest par rapport à l'ensemble carrelé. Trois carreaux brisés et deux entiers sont encore en place. A la périphérie, quelques restes des mêmes carreaux dispersés.

Une tuile canal recouvre l'orifice central qui se prolonge en dessous par un conduit en terre cuite de 4 cm de section, obstrué par des résidus solides, d'aspect noirâtres à la cassure brillante, probablement résineux (analyse en cours).

Ce conduit descend suivant une pente de 15 cm de dénivellation et sur une longueur de 90 cm, vers le S.O. Il est taillé dans l'épaisseur d'un carrelage — partie médiane — sur une distance de 25 cm pour sa partie terminale (73 à 85,5 sur la coupe ZZ'), le reste étant recouvert d'une succession de carreaux en gradin (50 à 73 sur la coupe ZZ').

Au pied du conduit, à 27 cm en dessous, le bloc de garluche que nous avons identifié au départ se prolonge dans le sol vers le S.O. sur une largeur d'environ 60 cm et remonte en arc de cercle vers le sud sur une longueur totale d'environ 2 m.

Pour atteindre la base de ce four, il a fallu creuser une tranchée sur le pourtour nord de 50 cm de largeur. Au nord-est exactement, un grand nombre de fragments de tuile plate ont été mises à jour à la faveur du creusement de la tranchée. En réalité, un examen plus poussé de ces fragments a montré qu'il s'agissait de carreaux identiques à ceux trouvés sur le sommet du four.

Aucun objet n'a été découvert à ce jour.

D'après nos premières recherches bibliographiques, il s'agirait d'un four à poix pouvant avoir fonctionné aux XVII^e et XVIII^e s.

F. THIERRY

**CENTRE DE
DOCUMENTATION
ET D'ETHNOGRAPHIE
D'AQUITAINE**

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
LEU DIT
CAOUSINE
PROPRIETAIRE
grande
la teste
le bequet, doney

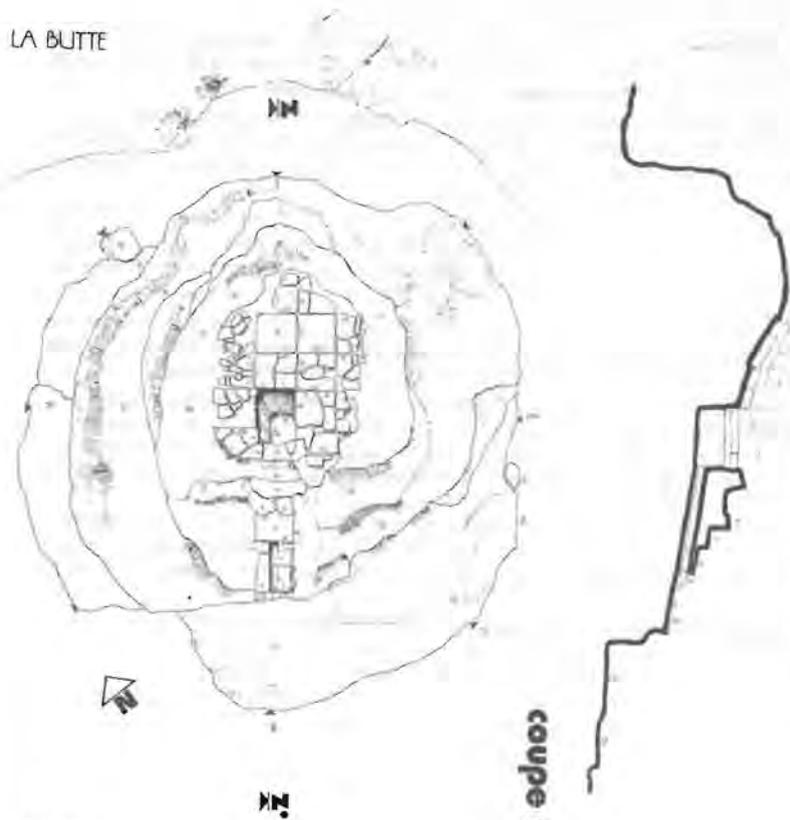
four à poix

dit four
de ferrou o
cote
22.11.71
échelle
1/40

musée d'aquaine



LA BUTTE



coupe zz.

SENTIER

**A QUOI SERVAIENT LES « HOURS » DE LA GRANDE MONTAGNE
DE LA TESTE DE BUCH**

La découverte et la fouille d'un four, décrite dans la première partie de notre article, nous a conduits à nous interroger sur l'origine et l'utilisation de ces HOURS dont les noms de certaines parcelles témoignent encore (HOURN LAURES - HOURN PEYRAN - LES DEUX HOURS - LETTOT DES DEUX HOURS) mais qui étaient plus nombreux que la toponymie ne le révèle, puisqu'aussi bien ceux que nous sommes en train d'étudier se trouvent respectivement sur les parcelles de BECQUET DANÉY et de BAILLON, et qu'il est possible, comme nous le verrons plus loin, qu'environ 80 fours aient été construits au XVII^e siècle dans la Montagne de Buch.

Si les textes que nous avons consultés, confrontés aux souvenirs de ceux qui, vers BELIN, il y a une cinquantaine d'années, faisaient encore « brusler goldrons », nous ont permis de cerner à peu près le problème de leur utilisation, par contre la datation des fours n'a pas encore été possible, et nous ne pouvons, dans l'état actuel de nos recherches, que formuler des hypothèses ou poser des questions.

La première difficulté est venue du fait que les auteurs anciens emploient souvent les mêmes mots pour désigner des produits d'origine différente, et que les installations dont il est question ont peut-être servi à plusieurs usages. C'est ainsi qu'il est parfois question de FOURS A FOIX ou (et) A GOUDRON et que les termes de FOIX et de BRAI GRAS sont employés pour désigner, soit des produits obtenus directement dans les fours, soit le résultat de mélanges entre ces derniers et le BRAI SEC, obtenu, lui dans des chaudières. Nous allons donc commencer par élucider le sens de ces différents vocables.

Le pin fournit en effet plusieurs produits de base qui sont utilisés différemment. Nous ne parlerons ici ni de la fabrication du charbon de bois, ni des huiles ou essences de térébentine, qui feront l'objet d'un autre article. Nous nous limiterons aux productions dont il a été question ci-dessus.

De la CARE, entaille pratiquée au HAPCHOT pour mettre à jour la TEDE, partie résineuse de l'arbre, coule la GEMME ou GALIPOT ou GOMME BLANCHE (1). Jusqu'à ce que fussent employés l'AUGE EN TERRE CUITE (projet d'Hector Serres - 1836) et le POT vernissé (Pot HUGUES - 1844) la résine coulait jusqu'au pied de l'arbre, le long de l'incision, pour aboutir dans un CROT, trou de 8 à 9 pouces, creusé, soit dans le sable, et tapissé de mousse (2), soit dans l'arbre, lui-même, à la naissance des racines (3). De février à octobre, la gemme était « amassée » et en Automne, lors de la dernière amasse, on détachait de la care la gemme grisâtre solidifiée qui s'y était fixée, le BARRAS.

Les deux produits, galipot et barras étaient alors cuits dans des chaudières, les CAOUDEYRES, puis filtrés sur des PAILLASSONS montés sur des claies de branchages. On obtenait ainsi le BRAI SEC, d'un rouge brun, appelé aussi ARCANSON. C'est cet arcanson, fabriqué dans l'antiquité à COLOPHOON, en Ionie, d'où son nom de COLOPHANE, qui, par transformations successives, a donné le nom d'ARCASSON (1409) puis d'ARCAIXON (1528) et enfin d'ARCACHON (4).

Nous avons donc un premier produit, le brai sec, issu de la sève du pin ; c'est le pin lui-même, qui permet d'obtenir les autres.

En effet, le pin étant abattu, la tête est découpée en buchettes et celles-ci sont déposées en couches superposées sur les parois, en forme d'entonnoir, d'une aire à meule assise pour, après combustion, recueillir le GOUDRON. Quant aux débris, les OURLES, parties résineuses qui se développent entre les cares, les PAILLASSONS de filtrage, les copeaux ou GALIPS, les mottes de terre imbibées



Le Becquet

l'orifice central et l'émissaire

de résine, tout cela est aussi brûlé dans des fours pour obtenir un produit nommé POIX NOIRE (5) mais aussi GOUDRON DE CAILLOU (6), BRAI GRAS (7) PEGLE (8) ou encore CRASSE (9).

Les difficultés d'interprétation sont venues du fait que le terme de Brai Gras est aussi employé pour un mélange, à chaud, d'1/4 de colophane et 3/4 de poix (10), ou de 2/3 de colophane et 1/3 de goudron chauffé à 80° (11). Quoiqu'il en soit, nous pouvons donc retenir trois productions de base : brai sec, goudron, poix noire, auxquelles il faut ajouter la RESINE JAUNE obtenue par adjonction d'eau chaude au mélange galipot + barras cuit (12).

Ces quatre produits sont ceux qui apparaissent dans les comptes du port de Bayonne pour l'année 1700, où l'on distingue les milliers (1000 livres-poids) de brai sec et de résine jaune, produits solides vendus en pains plus ou moins gros, et les barils de goudron et de bray gras, la poix, produits liquides. Goudrons, et poix servaient à calfater les coques des bateaux et à enduire les cordages, tandis que la résine jaune servait essentiellement à la fabrication de torches et savons.

C'est pourquoi l'activité qui consistait à « brusler goldrons » fut encouragée au XVII^e siècle. C'est en effet en juin 1663 que COLBERT DU TERRON, cousin du grand Colbert, Intendant de la Marine à Brouage, adresse deux suédois, recrutés par contrat, au Commissaire à la Marine de Bordeaux, LOMBARD. Ces deux suédois ont nom l'un PORFREY ASOER (13) ou PEYTRE ARSON (14) ou PETER ERICSON (15) l'autre, son valet, HENDRICK JOOS. Après avoir pris contact avec JEAN DE CAUPOS, vicomte de Biscarrosse, ils vont, raconte Lombard, construire à SANGLARIN « à trois lieues de La Teste et une lieue d'un meschant village appelé Cazaux », le « premier four à goudron » de France.

L'année suivante, dans une lettre du 12 septembre 1664, Porfrey Asoer fait état de 12 fours construits selon ses méthodes, et, le 28 novembre 1664, Lombard parle déjà de 60 barils expédiés du port d'Arcachon. Ces barils semblent être des barils de goudron, mais on produisait aussi de la poix puisque les deux produits sont différenciés dans le règlement approuvé en Conseil d'Etat le 13 juin 1672 : « — Article 5 :... nous enjoignons à ceux qui débitent le bois de n'employer pour le goudron que le bois qui sera sans orle ni goutte gommeuse, afin de n'avoir que du goldron coulant...

— Article 6 :...et pour les bois qui seront couverts des dites gommages, on les bruslera séparément pour en faire du bray gras qui est autant nécessaire que le goldron ».

L'article 4 précise d'ailleurs que le cœur, la tête et les racines produisent « un goldron subtil et coulant » utilisé pour les cordages et que le bois avec écorce ou les ourles donnent un goudron « difficile, dur et grossier ».

En admettant, simple supposition que nous nous trouvions devant de tels fours la première question à se poser est celle de leur utilisation.

Fours à goudron ou Fours à poix ?

En ce qui concerne les XVII^e et XVIII^e siècles, nous pouvons chercher des réponses sur le type d'installations utilisées dans cinq textes : le Rapport de LOM-

BARD et le règlement de D'AGUESSEAU (1672), le mémoire de Guillaume DESBIEY (1774), l'ENCYCLOPEDIE (1778) et les Variétés Bordelaises de l'Abbé BAUREIN (1786).

Lombard emploie le terme générique de « chaudière » pour désigner l'installation où « par le moyen du feu » on réduit le pin en gomme blanche (pour la cire des chandelles), brai gras, sec, poix et résine (« tant nécessaires à l'usage des pauvres familles que pour construction, radoub et entretien des vaisseaux » mais aussi « pour la médecine et les bestiaux », térébentine « que les plus éloignés du Royaume viennent enlever à Bordeaux et à Arcachon »).

Ce texte ne nous donne guère de renseignements puisque des produits différents y sont mélangés.

Les articles 12 à 16 du Règlement de d'Aguesseau, précisent quant à eux que « le goudron coulant et le goudron épais sortent de la même fournaise », que la première coulée contenant de l'eau, et la dernière étant plus épaisse car y sont mélangés « charbons et excréments de bois », seule celle du milieu pourra être vendue telle quelle et que les deux autres seront « épurées » et transformées en « brai gras », c'est-à-dire en poix, en étant « recuites ».

Cela veut-il dire qu'il y avait deux installations : la première pour la combustion du bois, un four, la seconde pour la cuisson des deux coulées, une chaudière ? cela semble vraisemblable ; Lombard a visité les ateliers de la manufacture de goudron depuis le Pays de Buch jusqu'au Marensin, et c'est aussi à ces ateliers que s'applique le règlement de d'Aguesseau.

Pourtant Desbief indiquait, un siècle plus tard que « c'est dans un même four qu'on produisait poix et goudron » et en 1786, l'Abbé Baurein, parlant de la Montagne de La Teste, précisait qu'il y avait dans cette forêt « 40 fours à résine (12) servant à faire de la gomme, du goudron, du brai sec » ! Curieux mélange rappelant celui de Lombard, mais qu'on peut aussi rapprocher des dires d'Ericson parlant de 12 fours. Il existe d'ailleurs une autre coïncidence, car Monsieur Loirette a calculé que les forêts de La Teste et Biscarrosse pouvaient fournir 28 % du goudron de la manufacture en 1672 ; or, si l'on rapporte ce chiffre à la liste dressée par Lombard pour cette même année, cela correspond aux 80 premiers fours, d'une capacité totale de 1017 barils, répartis sur 32 lieux-dits et dont la moitié appartenait à Caupos.

Or seuls les cinq premiers lieux-dits cités, totalisant 11 fours à goudron, existent encore de nos jours dans la Montagne : Nottes, Bat Segret, Labat de Quité, Boy et Sanglarin. Comme Lombard a commencé sa tournée par La Teste, le rapprochement est intéressant mais malheureusement il ne prouve rien.

Seule l'Encyclopédie distingue deux types de fours différents l'un à poix, l'autre à goudron, mais, ouvrage général, il ne s'applique pas uniquement à La Teste, comme les trois précédents.

Il n'est donc pas possible de répondre avec exactitude à la question posée ; cependant il est vraisemblable de penser qu'au XVII^e siècle le seul four de type suédois est employé mais nécessitait l'utilisation d'une « chaudière » complémentaire. Puis aux XVIII^e si l'on en croit l'Encyclopédie, il y aurait eu deux fours différents : l'un, semblable d'ailleurs aux descriptions de Lombard, donc au type suédois, pour le goudron, l'autre, proche des fours décrits aux XIX^e siècle, pour la poix. Cette dualité, certaine vers 1810 à La Teste (16) a-t-elle existé auparavant, nous ne pouvons l'affirmer. Reste à savoir à quelle catégorie appartiennent nos fours, et si possible de quand ils datent.

Fours à Goudron ?

L'élément de base est la description, donnée par Lombard lui-même, du four construit au lieu-dit Sanglarin en Juin 1663 : après avoir amené sur place 3 charretées de pin mort sec, débité en billes de 3 pieds sur un pouce, ils creusè-

rent « un bassin en forme de pain de sucre renversé de 4 toises de diamètre sur 1,5 toise de profondeur ». Au fond de ce bassin fut pratiqué un canal aboutissant à un réceptacle extérieur et le tout fut pavé de « carreaux ou pavements de briques cimentés avec de la chaux ou de la terre grasse et bien jointoyés ». Autour d'une perche, placée au milieu, afin que le bois ne tombe pas dans le trou du canal, furent disposées les billes de bois, recouvertes ensuite de gazon afin que le feu soit couvert. Le feu « mis tout ainsi qu'à une charbonnière » brûla trois jours et deux nuits et ils en retirèrent « 12 barils de goudron bien coulant ».

L'intérêt de ce texte réside dans les dimensions données : 4 toises soit 7,79 mètres de diamètre sur 1,5 toise, soit 2,92 mètres de profondeur (17). Cela suppose que le four ait été creusé dans une butte naturelle et d'assez grande dimension.

Or les fours que nous avons retrouvés sont tous bâtis en élévation sur un soubassement de pierre et sont tous plus petits : 2,80 mètres pour le grand axe de celui du Becquet, 3,20 pour celui qui est entier au Baillon. Ces différences notables nous conduisent à une première certitude : il ne s'agit pas de fours construits sur le modèle de celui réalisé en 1663 devant Lombard par les Suédois.

Est-ce à dire qu'il ne s'agit donc pas de fours du XVII^e siècle ? Cela n'est pas évident.

En effet, le 20 novembre 1666, ELIAS ALH, autre suédois qui a succédé à Ericson, mort à Linxé en 1664, et qui a été nommé Inspecteur des Manufactures de Goudron pour tout le pays, écrit qu'à La Teste « Les goudronnières sont trop nombreuses et de capacité faible ou médiocre ». Il reste 5 semaines dans le pays, contrôle 200 barils de goudron et constate que la quantité est préférée à la qualité. Lombard constate la même chose, ce qui provoque la mise au point six ans plus tard du règlement de l'Intendant.

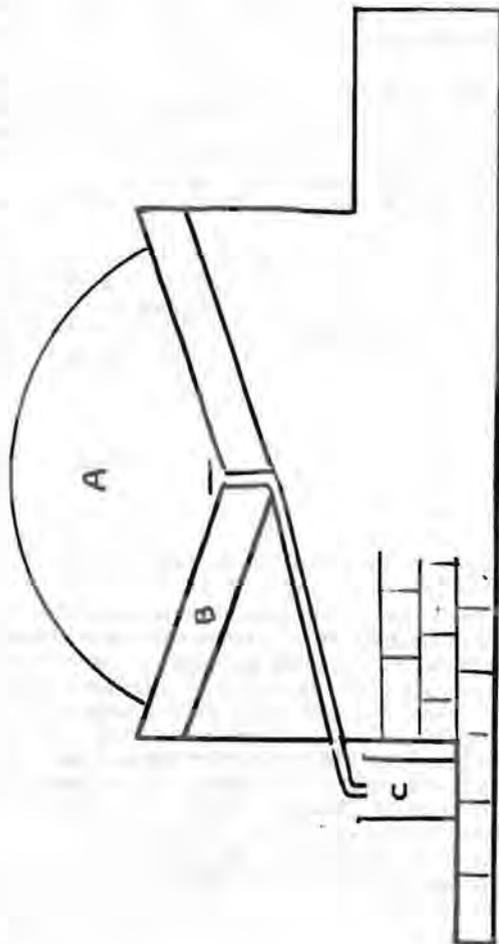
Il n'est donc pas impossible que, dès cette époque, poussés peut-être par Caupos qui, nous l'avons dit, possède 39 des 80 fours situés vraisemblablement dans les montagnes de La Teste et Biscarrosse, mais qui recrute aussi la main d'œuvre « pour du pain seulement » et perçoit un droit de 11 sols par baril transporté dans ses propres magasins d'Arcachon (18), les testerins aient déjà oublié les enseignements des suédois. Il est donc possible que nos fours soient contemporains, sans être identiques, de celui de Sanglarin.

En ce qui concerne les dimensions, nous avons à notre disposition deux autres textes plus récents : celui de Desbief (19) qui donne 4 toises de diamètre sur 1,5 de profondeur (mêmes dimensions que celles données par Lombard) et l'Encyclopédie (20) qui précise que l'aire devait faire 18 à 20 pieds de diamètre, soit 6,50 mètres, et l'entonnoir 2 pieds, soit 0,65 mètre de profondeur. Ce dernier chiffre se rapproche de ceux que nous avons relevés au Becquet ; l'entonnoir y mesure 0,32 (0,48 au fond de la cavité). Mais nous ne possédons que la base de l'édifice et par projection cela donnerait 60 à 72 cm, de profondeur selon que l'on prend le sommet ou la base de la cavité. Quoiqu'il en soit, la dimension de l'aire sur laquelle on creuse l'entonnoir est encore bien trop importante.

Il en est de même pour les Fours à Goudron de Gaze, décrits par THORE en 1810 (21) dont l'entonnoir, creusé dans un mamelon de 2,40 à 3 mètres de haut, mesure 6 à 7 mètres de diamètre.

Il semble donc que nous ne sommes en présence ni des fours « suédois », ni des « fours à goudron » tels que les décrivent l'Encyclopédie et les textes du début du XIX^e.

D'autre part les matériaux employés et la technique de jointoyage nous permettent de penser qu'il ne s'agit pas de fours semblables à ceux qu'on construisait au XIX^e siècle (22) puisqu'aussi bien ceux-ci avaient un soubassement en briques (voir schéma) et non en garluche. Pourtant ce matériau, abondant à La Teste,



① Meule assise (A) sur aire (B) pour la

fabrication du goudron (C) (XIX^e siècle)

d'après Raymond Brunet - 1894 -

dans les vieilles maisons du XVI^e siècle, était encore exploité au XIX^e, à La Hume, au lieu-dit La Forge où l'on en extrayait le minerai de fer. Mais il nous semble qu'à cette époque on n'aurait pas utilisé de terre grasse pour l'assemblage des pierres, or nous en avons trouvé dans le réceptacle contigu au second four de Baillon.

De plus, en 1849, trois testerins se voient infliger un procès verbal pour avoir été surpris « s'occupant à fabriquer du goudron au lieu-dit lauga » (23) ce qui prouve qu'à cette époque l'activité était interdite vraisemblablement à cause des incendies possibles. D'ailleurs aurait-on, à cette époque, transporté d'aussi énormes blocs de garluche ? Nous pensons qu'on devait plutôt utiliser des installations antérieures.

Comme dans les fragments de poterie dégagés, nous trouvons des morceaux de pots de résine vernissés et que ceux-ci n'ont été mis au point qu'en 1844, le problème semble insoluble ! Il se complique encore du fait qu'en 1521 acte de vente d'une pièce de pins et d'un « four rousiney » est passé à La Teste devant notaire et qu'au XVI^e siècle toujours, le nom de la pièce des DEUX HOURNS apparaît dans un autre acte notarié. En remontant plus loin, nous apprenons par PEYNEAU (24) que les Boiens utilisaient de la résine pour calfater leurs bateaux et que Cesar dans ses Commentaires, évoque l'utilisation de la garluche comme minerai de fer. D'ailleurs lorsque PAULIN DE NOLE, dans une lettre à Ausone parle au IV^e siècle des « picéos bois », l'expression, qu'elle soit appliquée aux boiens ou à la ville de Boios, exprime la même idée « noirs de poix ».

Rien dans les textes ne nous permet donc de préciser avec certitude l'époque de la construction de nos fours. Seuls éléments à peu près certains : l'utilisation de la POIX depuis l'époque gallo-romaine, l'introduction du goudron « à la suédoise » en 1663, la persistance au XVIII^e et au début du XIX^e de fours à goudron et de fours à poix et l'arrêt vraisemblable de la production, dans la Montagne, vers 1844.

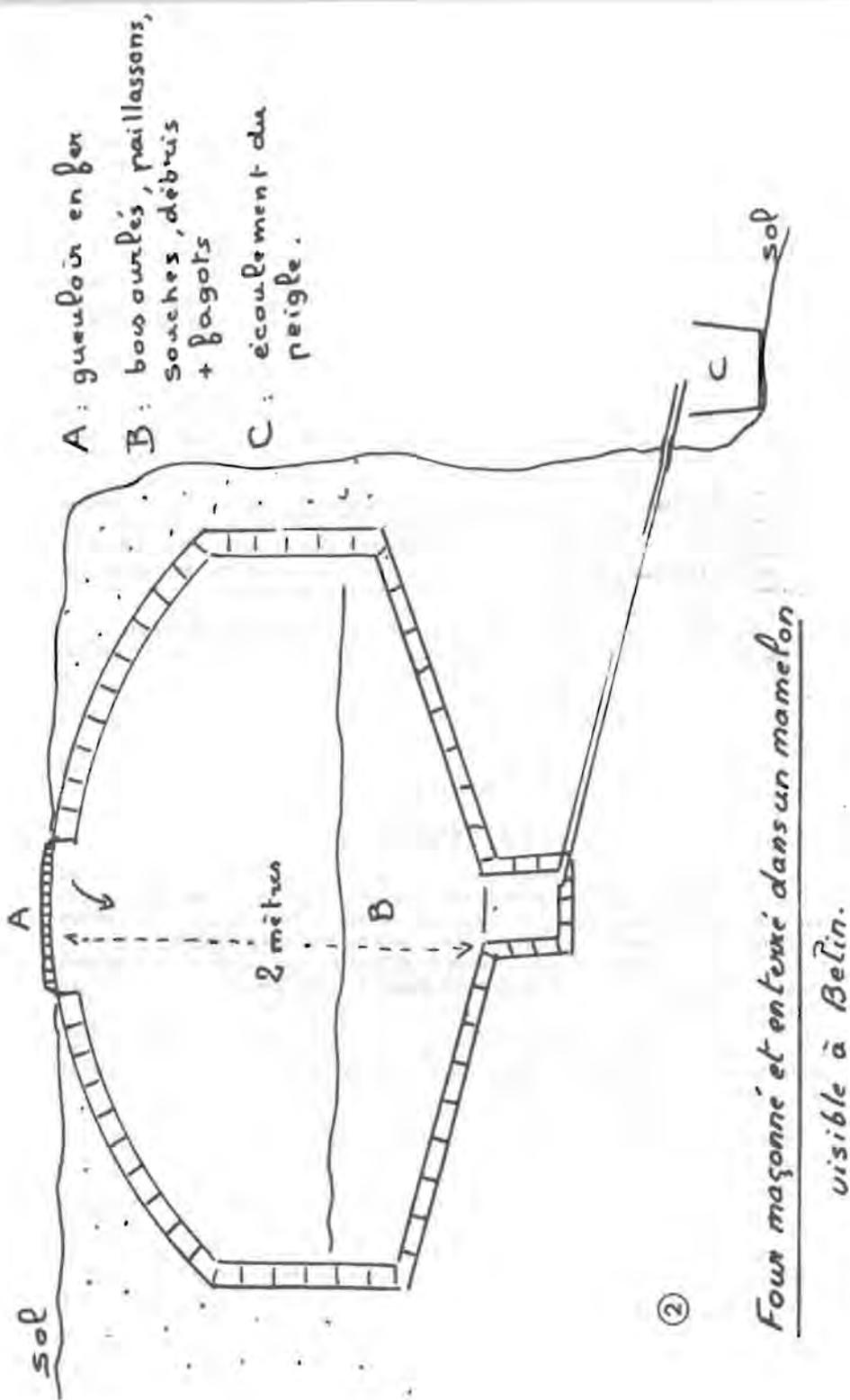
Comme nous avons conclu à l'impossibilité de fours à goudron, tels que les textes les décrivent, il nous reste à examiner le second terme de l'alternative :

Fours à poix ?

L'Encyclopédie les oppose nettement aux fours à goudron en les décrivant construits « avec des tuileaux et de la terre grasse » et différant « des fours à pain par une ouverture pratiquée à leur sommet, et par la base creusée en manière d'entonnoir fort évasé. Il est dit aussi que « cette base pavée de briques communiquée par un canal à une auge qui se trouve en dehors du four, l'auge et le canal sont construits de briques liées par de la terre grasse ». Cette description, à la nuance près des matériaux, correspond bien au second four des Baillons où nous avons dégagé l'auge extérieure. Mais le four décrit par l'Encyclopédie est « inscrit dans une cage quadrangulaire formée par des poutres de pin posées les unes sur les autres et assemblées par leurs extrémités : l'intervalle qui reste entre le four et la cage doit être bien garni de terre ».

Or si nous n'avons aucune trace de cette cage ni au Becquet, ni à Baillon 2, par contre le four de Baillon I est bordé à l'ouest par un mur. Est-ce la trace d'une « cage » qui aurait entouré le four ? Elle n'est malheureusement apparente que sur un seul côté !

De la même façon THORE en 1810 (25) distingue du four « à goudron de gaze » dont nous avons déjà parlé, le FOURNEAU A POIX ou GOUDRON DE CAILLOU, « fourneau en pierre » où « les bois résineux, les ourles, les paillassons, les débris de brai sec et les souches sont transformés en POIX ». C'est des mêmes éléments que parle l'Encyclopédie et le terme de « fourneau » évoque bien l'idée



d'un édifice voûté avec, comme dans cet ouvrage un trou au sommet par lequel on mettrait le feu.

Même distinction chez Raymond BRUNET (26) qui en 1894 décrit les chaudières ouvertes dans lesquelles on fait brûler les claies et résidus pour obtenir la POIX ou BRAI GRAS. Il s'agit de fours maçonnés ouvrant à leur sommet par un gueulard et comportant une auge extérieure où la poix était amenée par un canal de vidange. Enfin, le four que nous avons vu à BELIN (voir schéma) et qui a fonctionné jusqu'en 1935 en produisant du PEIGLE, était lui aussi voûté avec une base creusée en entonnoir et carrelée de briques.

Il semble donc bien que de 1778 à 1935 des fours voûtés, plus petits que les fours à goudron, ont existé et ont servi à brûler les résidus du gemmage et des autres opérations, pour en tirer un produit appelé poix, peigle ou brai gras. Ce produit dont M. Brunet nous dit qu'il était « noir et luisant en masse épaisse » mais « brun rouge » en fine épaisseur.

Or si le canal d'évacuation de Baillon 2 était obstrué par une substance brunâtre, la cavité de Becquet était pleine d'un bloc noir et luisant, tandis que les carreaux qui tapissaient l'entonnoir de Baillon 1 suintaient, une fois chauffés au soleil, de gouttelettes noirâtres.

D'autre part les trois entonnoirs dégagés étaient remplis, non seulement de morceaux de bois calcinés, mais encore de débris de briques et de tuiles, tandis que le centre de l'auge de Baillon 2 était occupé par une masse de terre grasse et de tuiles ; dans ce dernier édifice l'amarce d'une voûte est encore apparente.

Cela veut-il dire que nous nous trouvons en présence de FOURS A POIX VOUTES dont seule la base aurait été conservée ? Dans ce cas nous aurions dû retrouver plus de débris ! Mais cela n'est pas anormal puisqu'il y avait au Becquet en 1905 (27), 6 cabanes alors qu'en 1849 (28) elles n'étaient que 3 et qu'il n'en existait que 2 en 1759 (29). Comme les fondations des deux qui restent actuellement sont, comme les murs est, édifiés avec des matériaux disparates, garluche, tuiles, briques... nous pouvons penser que ces matériaux proviennent en partie du démantèlement à partir du début du XIX^e des fours inutilisés qui se trouvaient dans les parages.

Cette disparition des superstructures est évidemment préjudiciable à nos recherches. Pouvons-nous donc conclure, malgré cela, nous appuyant sur les dires de THORE qu'il y avait en service, à La Teste, au début du XIX^e, deux types de fours : les fours à goudron et les fourneaux à poix en présence desquels nous nous trouverions ? Cela serait tentant mais là encore rien n'est moins sûr car deux autres textes sont à considérer.

En 1818, Monsieur de Saint-Amans (30) décrit des « fours à goudron » en forme de cône tronqué de 2 à 3 toises de diamètre (3,80 à 5,80 m.) et 9 à 10 pieds de haut (3,25 m) et il précise que ces fours « à goudron » sont utilisés pour brûler pailles, copeaux et autres débris dont on tire la POIX NOIRE !

Plus tôt, en 1776, DESBIEY (31) opposait « les grands fours évasés du Marenzin, semblables à ceux du Nord » et les « fours trop resserrés où le feu agit avec plus de ductilité » du Pays de Buch ; et il ajoutait que « les goudrons de ces derniers lieux se fabriquent dans des fours naturellement destinés à l'extraction de la Poix » !!

Conclusion

Si l'on en croit ces deux textes et surtout le second, les testerins habitués à des fours ou fourneaux à poix traditionnels (en présence desquels nous serions peut-être ?) connaissant ce produit depuis l'antiquité (mais à cette époque on utilisait des dolia) (32) n'auraient pas suivi les conseils des suédois (ce que confirment

les lettres d'Elias Alh et de Lombard) et auraient fabriqué les deux produits, poix et goudron, dans la même installation.

Bien que rien ne nous permette de les décrire avec certitude (fours ouverts ou voûtés ?) ni de les dater (du Moyen âge au début du XIX^e ?) nous retiendrons cette dernière hypothèse comme base pour nos travaux ultérieurs.

Ceux-ci vont se poursuivre dans deux directions : les archives et les fouilles.

La recherche d'archives aurait peut-être pu nous donner la solution, en effet grâce à l'amabilité d'un propriétaire, nous avons pu remonter la chaîne des actes de vente de la parcelle du Becquet jusqu'en l'AN III (1795). A aucun moment il n'est fait mention d'un four. Or en 1812, le 7 février (33) la vente de l'atelier des résineux de Craveyron (Crabeyron ?) à un certain Meynié est mentionnée, de plus nous avons vu qu'au XVI les fours apparaissent dans les actes. Nous pouvons donc penser que si en 1795 il y avait eu une installation en activité elle aurait été mentionnée puisqu'en 1817, dans les Landes, on produit encore 750 tonnes de goudron (34) et que l'activité est rémunératrice : le quintal de poix se vend en 1810 (35) de 3 à 16 francs, celui de goudron ou de brai sec oscillant lui entre 3 et 12 francs.

D'ailleurs en 1797 dans deux ventes de parcelles, l'une à BORDES (28 Ventose An V) l'autre à PETNAOU (28 Thermidor An V), il est fait chaque fois mention d'un four (36).

Malheureusement la chaîne est momentanément interrompue faute d'un acte que nous espérons trouver, et, pour ce qui concerne Baillon rien n'a pu être fait faute d'avoir obtenu la communication d'un premier maillon, ce qui ne saurait d'ailleurs tarder.

Restent les fouilles que nous allons poursuivre en essayant de retrouver les fours suédois et en exploitant tous les indices que nos lecteurs voudront bien nous communiquer. Nous espérons ainsi pouvoir répondre un jour à cette question toujours posée « A quoi servaient les Hourns de la Grande Montagne de La Teste de Buch ? ».

Robert AUFAN
avec la collaboration de François THIERRY
et de Jean-Pierre HIERET, collaborateurs
du Musée d'Aquitaine.

REFERENCES

- (1) 1672 Procès verbal de visite de J. LOMBARD (AD)
- (2) H. RICARD Le pin maritime 1911
- (3) Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Arts et Métiers de 1778 (article « pin »)
- (4) Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Arts et Métiers de 1778 (article « pin »)
- (5) Saint-Amans-Voyage agricole dans les landes de Bordeaux-1818
- (6) THORE 1800 Promenades sur les bords du Golfe de Gascogne
- (7) Saint-Amans op. cit.
- (8) Encyclopédie = + terme utilisé à Belin en 1976
- (9) Encyclopédie = + terme utilisé à Belin en 1976
- (10) Encyclopédie = + terme utilisé à Belin en 1976
- (11) Raymond Brunet le pin maritime 1894
- (12) Encyclopédie + Thore op. cit.
- (13) Histoire d'Aquitaine Documents Ed. Privat 1971
- (14) Lombard op. cit.
- (15) Loirette Aux origines d'une vieille industrie landaise : la manufacture de goudron à l'époque de Colbert 1960

- (16) THORE op. cit.
- (17) Abbé Petit La Teste sous la Revolution-tableau des mesures — 1909
- (18) Lettre de Porfrey Asoer Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV T. 3
- (19) DESBIEY Mémoire sur les fours à goudron (1776 (A. M. Bx.)
- (20) Encyclopédie op. cit.
- (21) Thore op. cit.
- (22) Brunet Op. cit.
- (23) Délibération du 23.4.49 (Arch. Mun. Li)
- (24) PEYNEAU Découvertes archéologiques en Pays de Buch 1926
- (25) Thore op. cit.
- (26) Brunet op. cit.
- (27) Carte de la grande montagne DUREGNE DE LAUNAGUET 1905
- (28) Cadastre de La Teste 1849 A. M.
- (29) Transaction de 1759 (forêt usagère) AD
- (30) Saint-Amans op. cit.
- (31) Desbiey op. cit.
- (32) P. Barreau - Bull. Soc. Historique d'Arcachon n° 10
- (33) Documents relatifs à la vente des biens nationaux Marion Benjacar Caudrier 1911
- (34) Tassin mémoire sur le Brai gras 1817
- (35) Thore op. cit.
- (36) AD

Compléments :

- G. Desbiey Mémoire sur la meilleure manière de tirer partie des Landes de Bordeaux 1774.
- Abbé Baurein Variétés Bordelaises 1786
- Octave Moureau Dictionnaire du Patois de La Teste 1868

Nota :

Nous remercions particulièrement Mme Mesplède, Mm. Paul Daney, Michelet, Lassié, Valleau, Maître Clermontel, MM. Labat et Barreau.

LES DÉBUTS DE LA CRIÉE MUNICIPALE D'ARCACHON (1950-1952)

Parmi les « curiosités » qu'Arcachon offre aux vacanciers, figure en bonne place le Port de Pêche avec ses ventes à l'encan, si bien que le bâtiment du quai Capitaine Allègre connaît un franc succès d'affluence à la belle saison.

Pourtant, la Halle aux poissons, bien que de construction récente — son inauguration eut lieu pendant l'été 1958 —, tend à devenir le vestige d'un autre temps, Qu'on en juge.

À la veille de la seconde guerre mondiale, Arcachon était le dixième port de pêche français (Grand Memento Encyclopédique Larousse, édition de 1936). Dès le début des années 1970, c'est désormais une quinzaine de ports qui le devancent.

De toute évidence, le développement de la pêche, attendu lors de la création de la Criée Municipale, ne s'est pas concrétisé dans les faits. Il est vrai que, dès ses débuts, la Criée s'est heurtée non seulement à de multiples problèmes mais aussi à de sérieuses oppositions.

1948. Le 15 mars, un arrêté interministériel instituait au profit de la ville d'Arcachon une taxe de péage sur le poisson en vue de la création d'une criée et d'un appontement pour la desservir (1).

1950. Le 1^{er} avril, le maire Lucien de Gracia confiait la direction et la gestion de la Criée Municipale à Gérard Peyrondet, alors rédacteur à la Mairie (2) ; le 11 avril, ce dernier prenait ses fonctions (3).

Le bâtiment de la régie municipale nouvellement mise en place se trouvait, à l'époque, à l'emplacement de l'actuel parking du « petit port de plaisance », en bout de la jetée d'Eyrac et 30 bateaux étaient rattachés à la Criée (4).

Le 16 août 1950, le Conseil Municipal demandait la concession d'outillage public à ses ouvrages (1).

1951. Le 24 mai, la ville d'Arcachon était autorisée à occuper le domaine public maritime, à l'emplacement de la Criée et de l'appontement, jusqu'à la parution de l'arrêté interministériel accordant la concession (1).

En dépit de nombreuses difficultés, soit administratives, soit inhérentes au service lui-même, l'excédent de recettes et le fonds de réserve de l'année 1950 s'élevaient à 1 197 238 francs et « le Rapport sur la Gestion de la Criée Municipale » en date du 4 juillet 1951 nous apprend que « depuis l'ouverture de la Criée Municipale la perception des taxes (5) a permis de donner aux marins des avantages considérables pour le déchargement et la vente de leur poisson (éclairage tout au long de l'appontement, canalisation d'eau douce pour l'avitaillement des bateaux, achat d'une bascule automatique de 1 000 kg, achat d'une grue pour le déchargement du poisson à basse mer avec le minimum de peine et de temps et enfin, pour terminer le programme prévu par M. Bazergue (6) : construction d'un gril pour le carénage et la réparation des bateaux) ».

Les efforts entrepris pour l'organisation de la Criée aboutissaient au 1^{er} janvier 1952 à un excédent de recettes et fonds de réserve de 1 380 276 francs, soit une augmentation de plus de 15 %. Ces résultats encourageants étaient obtenus malgré une baisse de 0,50 % des taxes de prestation de service consentie le 1^{er} août 1951 par la municipalité au profit des mareyeurs et des armateurs, un accroissement sensible des charges consécutif au développement de l'activité de la Criée et un ralentissement des opérations en fin d'année dû au mauvais temps ».

Par ailleurs, « la totalité des bateaux décharg(eaient) leur poisson à l'appontement » de la Criée Municipale (2).

L'avenir était-il assuré ? Hélas, non.

Dès le début de 1952, l'existence de la régie était remise en cause. En effet, le mauvais temps persistait tout au long du premier trimestre 1952 et, fait plus grave, la Criée Municipale subissait les conséquences désastreuses de l'arrêté interministériel du 9 janvier 1952 instituant une taxe de péage de 2,40 % pour le poisson débarqué à la Criée et de 0,60 % pour le poisson débarqué dans d'autres points !

La régie se trouvait donc concurrencée non seulement « par les ports offrant aux bateaux des avantages supérieurs » à ceux d'Arcachon, mais aussi par un mareyeur local chez lequel « les marins vendant le thon aux usines (avaient) tout intérêt à décharger leur pêche... (qui) leur était payée 2,70 francs de plus par kilo qu'à la Criée ».

De plus, la concurrence ne jouait pas pour les seuls apports de thon mais aussi pour les apports de poissons de chalut si bien que pour le premier semestre 1952 les recettes de la Criée Municipale accusaient une baisse de près de 50 % par rapport à celles enregistrées au cours du semestre correspondant de 1951.

Le 16 mai 1952, les membres de la Commission Permanente d'enquête du Port de Pêche se réunissaient à la mairie d'Arcachon : à l'ordre du jour, les modifications à apporter au projet de cahier des charges destiné à régler la future concession d'outillage public mais aussi l'arrêté interministériel du 9 janvier 1952 instituant les péages au profit de la commune d'Arcachon (7).

Le 23 mai, Gérard Peyrondet était entendu sur ces deux points, « les membres de la Commission... (ayant) manifesté le désir d'entendre les observations qu'il avait à formuler ».

À lire la lettre que le directeur-régisseur de la Criée adressa le 27 mai au Président de la Commission, il semble que l'essentiel de la discussion ait porté sur le projet de cahier des charges et sur une éventuelle taxe d'accostage (8).

Conscient que les difficultés qui assaillaient la Criée Municipale fournissaient le prétexte à une campagne contre la régie, Gérard Peyrondet, à la veille de quitter ses fonctions d'agent municipal, attira l'attention de M. de Gracia et proposa une série de mesures et de réformes dans son rapport du 15 juillet 1952.

1°) Constitution d'un Comité de Gestion unanimement favorable à la Criée Municipale,

2°) rétablissement de la taxe de péage unique à 2,40 %

3°) détermination des points officiels de débarquement du poisson,

4°) extension de la zone de vente (9).

En effet, « au début de l'ouverture de la Criée Municipale, 4 bateaux portaient du poisson de chalut pour la vente en criée et ces apports étaient facilement absorbés par les mareyeurs locaux. Le nombre de chalutiers portant leur poisson à la Criée augmentant mais le nombre de mareyeurs locaux étant toujours le même, les patrons et les marins de ces chalutiers » pouvaient craindre la mévente de leur produit.

J'ignore l'accueil réservé à ces propositions. Par contre, il fut demandé à Gérard Peyrondet, qui aurait dû prendre sa retraite en octobre 1952, de rester à la tête de la Criée Municipale : il devait occuper ce poste de directeur-régisseur jusqu'à sa mort en avril 1956 (10). Quant à 1952, ce fut, au plan des résultats une année « blanche », l'excédent de recettes et le fonds de réserve n'augmentant que 1 % grâce, avant tout, à une diminution des dépenses de 25 %.

Michel BOYÉ

(1) Arrêté du préfet de la Gironde en date du 11 juillet 1951, retraçant dans ses attendus l'historique de la question.

(2) Lettre à Monsieur le Député-Maire d'Arcachon en date du 15 juillet 1952

(3) Situation financière de la Criée Municipale - Année 1950

(4) Rapport à Monsieur le Maire d'Arcachon en date du 4 juillet 1951

(5) Taxes de prestation de service : 4 % et 1 % (usines)

(6) 3^{ème} adjoint du 26 octobre 1947 au 16 février 1951, date à laquelle il devient 3^{ème} adjoint.

(7) Convocation du Président de la Commission en date du 21 mai 1952

(8) Gérard peyrondet était opposé à la taxe d'accostage qu'il considérait comme injuste et de nature à provoquer la disparition de la Criée Municipale. Il faut avouer que ses arguments ne manquaient pas de poids. Un exemple parmi d'autres : « Tous les petits bateaux pratiquant la pêche au chalut et au thon rentrant tous les soirs paieraient 4 ou 5 fois par semaine une taxe d'accostage de 3.000 francs, alors qu'un chalutier rentrant une fois par semaine avec un apport supérieur ne la paierait qu'une seule fois. » (lettre du 27 mai 1952)

(9) A la suite d'une demande du Syndicat des Patrons et Marins, un arrêté du Directeur de l'Inscription Maritime de Bordeaux devait étendre la zone le 18 janvier 1954.

(10) A la fin du premier trimestre 1954, eut lieu un épisode digne d'Ubu. Dans une lettre mettant en cause le fonctionnement de la Criée Municipale et adressée à M. de Gracia, le syndicat des mareyeurs-expéditeurs d'Arcachon-La Teste réclamait la mise en vigueur d'un règlement intérieur pour la régie - or, ce texte existait, signé par le maire d'Arcachon le 14 avril 1950, et avait été communiqué au président du syndicat en temps opportun. A la (re) lecture, les représentants des mareyeurs ne purent que convenir que le règlement existant « leur donnait entière satisfaction » !

LES "CHAFFRES" HÉRÉDITAIRES

Le surnom — chaffre en gascon — se perpétuait autrefois dans la descendance du premier qui l'avait reçu, même quand la particularité physique ou la profession qui étaient à l'origine n'étaient plus justifiées. Nous en donnerons trois exemples.

« Lou mitane »

François Ducamin d'Arès, était surnommé « mitane », vraisemblablement parce que lui, ou un de ses ascendants portait ou avait porté des mitaines. En 1802 il épouse Jeanne Glangé, de Lège dont il eut plusieurs enfants. Le second garçon, Jean, reçut le surnom habituel de « cadichon », diminutif de « caddet », le petit cadet. Quand François Ducamin, dit « mitane », mourut en 1850, âgé de 88 ans, Jean Ducamin, dit « cadichon », cessa d'être « cadichon » et devint « mitane ». Il avait épousé à Lège une fille Laroza. Le couple n'eut qu'un enfant, une fille qui fut prénommée Jeanne, la Jeanne dou Mitane. Celle-ci épousa un Despujols, qui du vivant de son beau-père fut le gendre à Mitane et Mitane après la disparition de ce dernier.

Le surnom passa alors dans la famille Despujols où il est encore porté.

« Lou tilh »

En 1775 François Lacaze, de Lège, était dit « lou tilh », abréviation de « gentilh » (gentil). La dernière descendante des Lacaze épousa un Lartigau et fit entrer le chaffre de sa famille, comme dans le cas précédent, dans celle de son mari. Les Lartigau sont actuellement dits « tilhots » ou petits « tilhs ».

« Lou mouliney »

Les Guittard furent meuniers de Lège pendant des générations. Au 19^e siècle le meunier Guittard avait un garçon, Auguste, et une fille, Marie.

Auguste travaillait au moulin avec son père. Il parcourait les environs avec sa mule, allant chercher le grain et rapportant la farine. Pour tout le monde il était « lou mouliney ». Il se maria avec une Elies, du Grand Houstau, et cessa de travailler avec son père pour devenir résinier. Il n'en resta pas moins « mouliney » et son fils Alban, qui ne travailla jamais au moulin, fut aussi « mouliney » et ses descendants le sont toujours.

Marie Guittard épousa Jean Bos qui remplaça au moulin son beau-frère Auguste. En 1890 le moulin cessa toute activité et fut démoli, mais Jean Bos toute sa vie resta « lou mouliney ». Son fils aîné Maurice, fut aussi « mouliney », mais ce surnom s'éteignit avec lui dans la famille Bos.

Isabelle VERDIER

LE BARON D'ARÈS

FAUX SAUNIER ou "CHAUD LAPIN" ?

Les Laville sont barons d'Arès pour avoir acheté cette baronnie aux d'Alesme au milieu du 17^e siècle. Ils ont également des biens à Soulac, dans la seigneurie de Lesparre, en particulier des marais salants et une résidence, qu'ils tiennent de Jeanne Lapillane, d'une ancienne famille de Soulac, épouse de Jean Laville, le premier baron d'Arès de la famille.

En 1724, le baron d'Arès suspecté de faux-saunage, est Jean Baptiste Laville, né vers 1675, marié à demoiselle de Régnier de Barre. A cette date la Ferme Générale a en poste une brigade à cheval à Soulac et une patache au Verdon, avec mission de veiller à ce qu'aucun sel ne sorte des marais de Soulac, par terre ou par mer, sans payer les droits dus à la Ferme du roi.

La brigade de Soulac est commandée par le sieur Baritault de Pommiers qui a grade de capitaine bien qu'il n'ait sous ses ordres que deux cavaliers et un garde à pied, paysan du lieu servant surtout de valet. Les deux cavaliers sont un frère de Baritault et le sieur Desmoussés de Saint-Léger. A noter que Baritault est marié à une cousine du baron d'Arès. La patache du Verdon est sous le commandement du sieur Guilhon.

Les cavaliers, de la Ferme Générale appartenaient souvent à la bonne bourgeoisie. Desmoussés de Saint-Léger a travaillé à Paris sous les ordres de M. d'Argenson, garde des sceaux, comme commissaire du Conseil. A la suite de revers de fortune il a dû prendre un emploi dans la Ferme générale. Jean Audoyde qu'il engagera, quand il passera capitaine, était fils d'un notaire.

Selon Desmoussés, le baron d'Arès, et les deux frères Baritault s'entendaient pour vendre en faux-saunage une grande partie des sels du Baron. En général cela se passait comme suit : le baron invitait à souper Baritault et son frère. Pendant que le trio festoyait les faux-sauniers, dûment prévenus, enlevaient le sel. Un jour de septembre 1722, invité à souper, avant de se rendre chez le Baron, Baritault, ayant l'esprit ailleurs, dit au cavalier Desmoussés qu'il pouvait tendre une embuscade, s'il en avait envie, en compagnie du garde à pied.

Desmoussés, heureux de pouvoir se mettre en vedette, se posta et attendit en vain jusqu'à deux heures du matin, mais comme il s'en revenait avec le garde à pied par le marais du Cros, appartenant au baron, il tomba sur six faux-sauniers, dont les chevaux portaient chacun deux grands sacs remplis de sel. Les faux-sauniers jetèrent les sacs à terre et s'échappèrent, sauf un qui fut fait prisonnier avec son cheval. Comme le garde à pied n'était pas assermenté et que Desmoussés ne pouvait faire seul la saisie des sacs abandonnés, il monta sur le cheval du faux-saunier arrêté, laissant sur place le garde à pied pour surveiller le prisonnier et le sel, et se rendit au domicile de Baritault.

Au lieu de se réjouir de la nouvelle le capitaine de la brigade de Soulac se mit à jurer comme un charretier embourbé, refusant de faire saisir des sels appartenant au baron d'Arès, son ami et le parent de sa femme. A la fin il se résigna à mettre à la disposition de Desmoussés un de ses valets pour aider à transporter les sacs dans un moulin. Ils ne seraient amenés au magasin des prises que le jour levé, ainsi pour les gens qui, le cas échéant, assisteraient au mouvement, le sel saisi proviendrait du moulin et non des marais du baron. Tout se passa bien, mais par la suite, à la mine du baron, Desmoussés se rendit compte, qu'en plus de Baritault il venait de se faire un autre ennemi.

Cependant comme Baritault et le Baron avaient décidé de lui faire la guerre « en renards », il fut invité un soir à souper chez le baron avec Baritault qui « l'accabla de toutes ses amitiés ».

CONJURATION CONTRE DESMOUSSÉS

Toujours selon Desmoussés, le baron, au mieux avec M. Le Couturier, contrôleur général du département, avec l'aide de ce dernier, établit un plan pour se débarrasser de lui. Il s'agissait de le faire muter à la brigade de Saint-Vivien, commandée par un lieutenant. Il était certain que Desmoussés se heurterait avec celui-ci, alors on le convoqua.

Le hasard fit qu'un jour se rendant aux ordres chez Baritault, devant le seuil de la maison de celui-ci, Desmoussés trouva par terre, une lettre non cachetée, adressée par Baritault à Le Couturier. Il la lut et, comme elle traitait de lui, la garda et partit à Bordeaux la montrer au Fermier général de SAILLY et à M. Daumay directeur général, au département. La lecture de cette lettre eut pour résultat, à la fin du mois de mai 1724, la mutation de Baritault de Soulac au Verdon et celle de Guilhon, capitaine de la patache, du Verdon à Soulac.

On finit par savoir à Soulac que Desmoussés était à l'origine de ces mutations. Il se produisit alors des faits significatifs, celui du 12 juin 1724 en particulier. Ce jour là, le cheval de Desmoussés fut trouvé noyé dans un fossé. Il y avait été certainement poussé.

Guilhon, le nouveau capitaine de la brigade à cheval de Soulac commença par faire bonne figure à Desmoussés mais peu après son arrivée il se maria avec une parente du baron. Il bascula alors dans le camp des ennemis de son subordonné, si bien que Desmoussés jugea nécessaire d'entreprendre un nouveau voyage à Bordeaux.

Devant le Fermier Général de SAILLY il vida son sac : Guilhon, quand il était capitaine de la patache du Verdon n'était jamais à son poste, mais constamment à Soulac, chez le baron. La patache ne servait guère qu'à faire passer le fleuve aux amis saintongeais du baron, se rendant chez ce dernier, où à emmener le baron à la pêche à la sardine, ou encore à le conduire à Bordeaux. Il ne débarquait ni n'embarquait à Bordeaux, ce qui aurait été trop criant, mais à Bacalan. L'équipage de la patache n'était jamais à l'effectif prévu. Il manquait toujours deux matelots dont Guilhon empochait la solde.

Depuis qu'il était capitaine à Soulac, moyennant une barrique de vin, Guilhon avait fait prendre les 700 boisseaux de sel auxquels le duc de Grammont avait droit gratuitement comme seigneur de Lesparre, dans les marais du baron, alors qu'ils auraient dû être pris dans des marais plus éloignés. Les marais éloignés étant difficiles à surveiller, c'était mettre un stock de 700 boisseaux à la disposition des faux-sauniers.

Cette délation ne déplut pas au Fermier Général. Il demanda à Desmoussés de continuer à servir avec le même zèle et le nomma capitaine de la brigade à cheval de Soulac, à la place de Guilhon, lui subordonnant même la patache du Verdon.

CONTRE OFFENSIVE DU BARON

Accablé au départ par la nomination de Desmoussés de Saint Léger, le baron se ressaisit et reprit ses manœuvres.

Il commença par soudoyer le curé de Soulac et lui fit écrire à la Ferme Générale que le personnel de Soulac vivait comme des athées et n'accomplissait pas son devoir pascal. Desmoussés riposta en se faisant délivrer par un autre prêtre un certificat attestant que toute la brigade, capitaine en tête, s'était confessé à lui et qu'il avait vu tout ce monde recevoir la communion de la main du curé de

Soulac. Dans la lettre d'envoi à Bordeaux de ce certificat Desmoussés faisait ressortir « qu'en voyant les prêtres se laisser ainsi gagner il ne fallait pas s'étonner que de malheureux paysans se laissent suborner par la puissance d'un gentilhomme qui fait le petit souverain ».

Après avoir voulu faire passer Desmoussés pour un libertin, le baron chercha à le faire dénoncer comme malhonnête par ses subordonnés. Le lieutenant de Desmoussés refusa, par contre les cavaliers Bouhagne et Gonnot se laissèrent acheter, mais Desmoussés sut se défendre : Bouhagne fut révoqué ; Gonnot, qui avoua, fut pardonné et conserva sa place.

Le baron imagina un autre stratagème : faire accuser Desmoussés par les habitants de Soulac d'être de mèche avec les faux-sauniers. A cet effet il recruta le cavalier révoqué Bouhagne pour rechercher des personnes prêtes à témoigner. Bouhagne n'en trouva que trois : un poissonnier prévenu de vols et deux sauniers, l'un déjà verbalisé, l'autre connu pour vendre en faux-saunage. Les trois dépositions furent enregistrées par le notaire le 27 mai 1725. Elles devaient être contresignées par deux témoins. Le baron ne put en amener qu'un, jeune homme de sa parenté, nommé Grandis. En raison du défaut d'un second témoin, le notaire refusa de signer. Le baron lui arracha l'acte des mains et qu'il réduisit en boulette. Par la suite le baron put se procurer deux faux témoins dont l'un mourut cinq ou six jours plus tard après avoir avoué sa faute à Desmoussés.

Pendant ce temps Gonnot, le cavalier pardonné et muté au Verdon, qui n'était qu'un fourbe, s'employait à rechercher des faux-sauniers consentant à déclarer que le capitaine de la brigade de Soulac travaillait avec eux. Puni par le lieutenant du Verdon pour s'être absenté huit jours sans permission, il fut suspendu. Ayant demandé une audience à M. Daumay, qui avait remplacé à Bordeaux M. de SAILLY, il lui remit un mémoire contre Desmoussés et s'en revint faire le fanfaron à Soulac.

Desmoussés dut aller encore expliquer à Bordeaux. Il se justifia et le cavalier Gonnot fut révoqué. De plus M. Daumay conseilla à Desmoussés d'écrire à M. de SAILLY, muté à la direction centrale pour lui exposer les faits, lui-même se disposant à lui envoyer un mot à ce sujet.

Pendant ce temps à Soulac la guerre continuait. Le baron s'en prenait maintenant aux chevaux des cavaliers de la brigade. Il interdisait aux « pastingués » (1) de leur louer des pâtûres ; il payait des gens qui poussaient les chevaux dans les champs de blé où ils étaient « fusillés » par les gardes récoltes. Le cheval du cavalier Lacaussade fut ainsi blessé. Le baron avait organisé autour de la brigade un réseau d'espionnage. Ses agents avertissaient les faux-sauniers des embuscades tendues. Cela lui réussit au début. Les prises diminuèrent et on se mit à Bordeaux à douter du zèle de la brigade. Mais celle-ci à son tour eut son service de renseignements, débauchant même des indicateurs du baron. Elle réussit de la sorte à lui faire échec. Ce ne fut pas sans un surcroît de travail et pendant deux mois elle ne connut de repos ni de jour, ni de nuit.

LE CONTROLEUR GENERAL DES FINANCES EST SAISI

Comme le lui avait conseillé M. Daumay, Desmoussés, en mai, écrivit à M. de SAILLY. Le 26 Mai celui-ci lui répondit qu'il n'avait reçu aucun mot de M. Daumay, ce qui lui donnait à penser que ce dernier n'était pas très convaincu de ce que Desmoussés lui avait raconté.

Le 29 juin, Desmoussés s'adressa de nouveau à M. de SAILLY. En ce qui concerne le silence de M. Daumay il fit observer qu'il ne pouvait se déplacer constamment à Bordeaux, sa solde n'y aurait pas suffi ; d'autre part quand il était à

Bordeaux les faux-sauniers avaient la partie belle à Soulac. Il raconta l'affaire du notaire et des faux-témoins, les tentatives du baron pour suborner les cavaliers de la brigade et la dernière embuscade réussie par sa brigade. Pour sauver leurs chevaux les faux-sauniers avaient dû jeter dans un fossé plein d'eau six sacs de sel.

Ce dernier coup avait rendu le baron fou furieux. On pouvait s'attendre à tout. Il disposait en effet d'une vingtaine de « gardeurs » (2), vauriens que l'on voyait passer sur leurs échasses avec chacun un fusil « pendu à son col » et qui ne dissimulaient pas les ordres qu'ils avaient reçus. Devant ces menaces les cavaliers de la brigade ne voulaient plus tenir d'embuscade qu'en groupe. Ils refusaient de rester isolés à deux ou trois portées de fusil les uns des autres, mais ils étaient bien décidés à se défendre. Desmoussés demandait à M. de SAILLY d'alerter le conseil de l'Administration des Fermes avant que celui-ci n'apprenne que des cavaliers de la brigade avaient été massacrés ou qu'il y avait eu mort d'hommes chez les faux-sauniers, ce qui ne manquerait pas d'arriver un jour ou l'autre.

Il était inutile de demander l'intervention de l'Intendant de Guyenne. C'était un ami du baron qui lui faisait croire tout ce qu'il voulait. Pour tenir en respect le baron d'ARÈS il fallait un arrêt du Conseil.

Cette fois-ci l'administration des Fermes estima nécessaire et urgent de prévenir l'Administration Royale. Saisi de l'affaire, le Contrôleur Général Dodun écrivit le 20 juillet 1725 à l'Intendant de Guyenne. Après avoir exposé les faits il prescrivait : « **Donnez au baron les avertissements convenables. Sa Majesté en sera avertie si d'autres plaintes surviennent.** ». En marge de cette lettre l'Intendant annotait le 28 juillet : « **Ecrire à M. d'ARÈS de se rendre à Bordeaux le plus tôt qu'il pourra, M. l'Intendant a à lui parler d'une affaire qui est de conséquence pour lui. Donner un extrait de cette lettre à M. d'ARÈS.** »

Le baron ne se rendit pas à Bordeaux mais écrivit, une première fois le 1^{er} septembre et une seconde le 2 octobre. Il accusait Desmoussés d'avoir monté cette affaire pour se venger de s'être vu interdire la maison du baron. Il avait voulu, en effet, suborner un domestique de celui-ci. Par contre l'Intendant oublia de répondre au Contrôleur Général. Il reçut une note de rappel datée de Fontainebleau, le 15 octobre. Il annota cette fois : « **Chercher dans les dépêches les papiers concernant cette affaire et me les renvoyer avec cette dépêche. S'ils ne sont pas parmi les dépêches, chercher au portefeuille des Fermes, qui est au coin de la cheminée. Ces papiers ne sont pas vieux. Aviser le baron d'ARÈS et le brigadier de Soulac d'avoir à se rendre à Bordeaux le 2 décembre 1725.** »

Sans attendre la venue de ceux-ci, le 7 novembre, il écrivit au Contrôleur général qu'après réception de sa lettre du 20 juillet il en avait donné connaissance au Baron d'ARÈS qui, en retour, lui avait adressé un mémoire. Le capitaine de la brigade de Soulac avait été convoqué à Bordeaux, mais n'était pas venu. La dessus il avait dû s'absenter de Bordeaux, c'est pourquoi M. le Contrôleur Général n'avait pas eu de réponse à sa lettre du 20 juillet. Le Baron et Desmoussés étaient de nouveau convoqués à Bordeaux. Il serait rendu compte de leur audition dans les meilleurs délais.

La convocation de Desmoussés, datée du premier novembre ne parvint à celui-ci que le 19. Par ailleurs une « inondation des eaux » rendait impossible tout déplacement de Soulac à Bordeaux, c'est pourquoi le chef de la Brigade à cheval prit le parti d'adresser un mémoire. Il commençait d'abord par imputer à une « main suspecte » le retard avec lequel lui était parvenu la convocation, le porteur, un nommé Desseller, étant au service du baron. Ensuite il refaisait l'exposé qu'il avait adressé à M. de SAILLY affirmant qu'il n'avait d'autre vue que de soutenir les droits du roi, ce pourquoi il avait été mis à la tête de la brigade de Soulac par M. de SAILLY lui-même.

Il ne lui était pas possible de fournir des témoins de ce qu'il avançait, car pas un paysan de Soulac n'oserait déposer contre le baron qui était « le petit roi du pays ». d'autant que les paysans savaient que les employés des Fermes étaient « des oiseaux passagers, sujets à révocation » tandis que le baron, lui, restait. Le baron était un violent, M. l'Intendant ne l'ignorait pas, mais s'il se livrait à des voies de fait le capitaine de la brigade à cheval de Soulac se défendrait.

LE CONTRE MEMOIRE DU BARON

Le mémoire de Desmoussés de Saint-Léger lui ayant été communiqué le baron répliqua par un contre-mémoire. Le terme « main suspecte » l'avait profondément blessé. Il jugeait l'expression injurieuse et réclamait un châtement pour celui qui s'était laissé « égarer du respect qu'il devait à un gentilhomme ». La lettre n'était parvenue à Soulac que le 16 et ne fut remise à Desmoussés que le 19 par ce que celui-ci n'était pas à son poste qu'il abandonnait « très souvent pour aller en famille à Avensac à trois lieues de Soulac où il fait sa résidence ordinaire ». Desmoussés avait tort de croire « que le mépris qu'on faisait de lui » en ne l'invitant pas à souper venait « du cas du sel ». On ne l'invitait pas parce que « on doutait qu'il méritât d'être avec d'honnêtes gens ». Le baron ne lui en voulait nullement. Sachant qu'il avait du mal à vivre, n'ayant que ses appointements, ne l'avait-il pas recommandé à M. l'Intendant, lors de sa visite à Soulac, pour qu'il obtienne un poste mieux rémunéré.

Desmoussés a assuré à M. de Sully que tous les sels du baron « s'en allaient en fraude ». Or en sept ou huit ans de présence à Soulac le baron n'a vu ses sels mis en cause qu'une fois et il n'y était pour rien n'étant pas « à l'abri de la friponnerie de ses sauniers » comme un propriétaire de celle de ses métayers.

La brigade de Soulac faisait si peu son métier que la terre de Lesparre regorgeait de sels que les commis laissaient passer en fraude. Autrefois elle consommait très rapidement les sept cents boisseaux de sel que M. de Grammont lui fournissait pour son année. Aujourd'hui les trois quarts de sel « restent sur les bras de M. de Grammont ou de ses fermiers ». Quant au sieur Villeblanche cité par Desmoussés, c'était « un inquiet qu'on mit à la raison et qu'on releva de son poste », bien qu'il fut beaucoup moins faux-saunier que Desmoussés (3).

Le baron d'Arès concluait : un sujet de l'espèce de Desmoussés de Saint-Léger « qui a été assez téméraire d'en imposer à un ministre aussi affairé que l'est M. le contrôleur Général ne peut rester au monde sans être chatié ».

L'INTENDANT DONNE SON AVIS

Le 11 janvier 1726, Claude Boucher, chevalier, seigneur des Gouttes, Hébecourt, Sainte-Geneviève et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, conseiller d'honneur au Parlement de Bordeaux, Président honoraire en la cour des Aydes de Paris, Intendant de Justice, Police et Finances en la Généralité de Bordeaux, donna son avis au contrôleur général.

Pour lui le capitaine commandant la brigade à cheval de Soulac, de même que le baron d'Arès « seraient bien embarrassés de pouvoir justifier les faits qu'ils ont respectivement avancés ». Toute cette affaire n'était qu'une « minutie » qui ne méritait pas d'être portée devant le Contrôleur Général. Pour mieux convaincre ce dernier il lui envoyait copie d'une lettre écrite le 7 janvier 1726 par Desmoussés à Madame Claude Boucher, son épouse : «

Madame,

Je vous prie de me permettre, avec le respect que je vous dois et nausant prendre la liberté d'avoir l'honneur de me faire présenter à vous, n'ayant pas celui d'en être connu, de vous adresser ce petit mot de lettre pour vous faire resouvenir, Madame, du voyage que vous fîtes à Soulac, il y a quelques années. J'espère, Madame, qu'il vous souviendra avoir vu la femme d'un employé nommé de Saint-Léger, que vous eûtes la bonté d'enmener souper chez M. le baron d'Arès, sous vos ordres.

Vous partîtes de Soulac, Madame le lendemain, Mon épouse prit la liberté d'aller prendre congé de vous. Elle me dit à son retour que vous aviez eu la bonté de faire prendre nos noms par écrit par Mademoiselle Para et ce que j'avais esté à Paris, qu'elle avait fait mettre que j'avais esté directeur et caissier des Arts et Métiers.

M. le baron d'Arès fut vous conduire jusque chez M. Basterot, bailli de Lesparre. Il vint chez moi à son retour et nous dit, à mon épouse et à moy, que vous aviez eu la bonté, Madame, de vous entretenir d'elle avec Monseigneur votre époux, que vous lui aviez dit que vous auriez la bonté de parler à M. Daumay, directeur au département de Bordeaux pour me faire avoir un changement d'emploi dans cette ville pour vivre plus commodément et que nous pouvions compter qu'il donnerait tout ses soins pour que cela put réussir. Je le remercié de sa bonne volonté et le prié de continuer, ne sachant pas son dessin comme je l'ai appris depuis.

Il est bon de vous dire, Madame, que mon épouse allait souvent le matin, lorsque M. d'Arès avait compagnie, prendre le thé chez lui, lorsqu'il l'envoyait chercher, le tout sans conséquence. Il prit l'occasion pour luy dire que si elle voulait, il ne tenait qu'à elle que jus un bon emploi. Elle dit qu'elle ne demandait pas mieux. Il luy dit qu'il y avait une condition. Elle la demanda. Si vous voulez, Madame, lui dit-il, me permettre de m'aimer, je vous promets que votre époux aura un bon emploi, sous la protection de Monsieur l'Intendant et Madame l'Intendante, et que rien ne vous manquera. Elle lui fit réponse qu'elle serait au désespoir que son mari ut un emploi au dépans de son honneur, qu'elle s'imaginait qu'il voulait railler. Il luy protesta qu'il n'y avait point de railleries et qu'elle n'avait qu'à le mettre à l'épreuve.

Voyant qu'il luy parlait si sérieusement elle prend la porte et sant revient chez elle, sans me rien laisser connaître. Vers midy M. d'Arès passa chez moi en revenant de son jardin et me pria à diner avec mon épouse qui s'excusa. Ne sachant pas ce que c'estait je fus diner. Le soir à souper la même chose. Le lendemain M. d'Arès l'envoya chercher pour le thé. Elle s'excusa de même. Je lui dis que je ne pouvais pas comprendre tant d'excuses. Elle me découvrit le fait avec beaucoup de peine.

Vous pouvez bien juger, Madame, avec quel œil je pouvais regarder M. d'Arès, sans cependant lui faire rien connaître.

Quelques temps après il me dit que vous aviez eu la bonté de parler à M. Daumay, qu'il vous avait répondu qu'il ne pouvait rien faire de ce que vous luy demandiez pour moy, ne sachant pas ce que je scavais. Je le remercié toujours très profondément de son attention.

Après cette affaire passée, étant dans les fonctions de mon emploi je fus obligé de passer sur un de ses marais sallans. Je trouve six faux-sauniers. Je ne pus m'empescher, en honnête homme, de faire mon devoir et de saisir le sel. Cette saisie, jointe à l'amour qu'il s'estoit promis de mon épouse, a tourné son esprit et l'a porté à faire contre moy ce qui est porté par un mémoire que j'ay l'honneur de présenter à Monseigneur votre époux et comme il n'est pas de la bienséance d'un mary d'exposer ces sortes de choses dans un mémoire, qui pourrait être

tourné en ridicule et servir de risée, c'est pourquoi, Madame, j'ay l'honneur de vous découvrir ce fait afin que vous ayez la bonté de le faire observer à Monseigneur votre époux, pour qu'il me rende la justice qui m'est due, suivant le mémoire que je prends la liberté de luy présenter.

Je vous demande très humblement en grâce, Madame, que cette lettre ne soit communiquée qu'à ceux que vous jugerez capables du secret, afin que je ne sois pas la risée du pays.

J'ay l'honneur d'estre avec un très profond respect et soumission, Madame, votre très humble et très obéissant et très serviteur.

Desmoussés de Saint-Léger, capitaine de la brigade à cheval, établie à Souillac. »

Pour l'Intendant Boucher le mémoire de Desmoussés contre le baron était né beaucoup moins du « zèle du fermier de la Ferme que de l'effet de la jalousie ». C'était une histoire de cocuage et non une affaire de faux-saunage. Ce n'est pas

parce que des faux-sauniers avaient été pris sur des marais salants du baron que celui-ci pouvait être accusé de frauder la Ferme, en fait il était aussi lésé que celle-ci par les voleurs.

L'Intendant proposait que Desmoussés soit muté dans un autre poste. Il s'engageait à faire surveiller de près la conduite du baron « pour connaître si effectivement il serait capable de faire vendre ses sels en faux-saunage.

CONCLUSION

Il n'est pas sûr que le baron d'Arès ait été un faux-saunier. Par contre il est probable qu'il dût être un chaud lapin.

Nota bene : La documentation de ce récit se trouve aux archives départementales série C. 2377, années 1725-26.

Jacques RAGOT

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

(1) du gascon « pastenc » (pâturage)

(2) pâtres

(3) Desmoussés avait raconté que Villeblanche un de ses prédécesseurs, intègre comme lui, s'était attiré l'animosité du baron. Un jour qu'il allait inspecter le poste de Saint-Vivien il fut poursuivi au galop par le baron, pistolet au poing.

nos deuils

Monsieur Pierre Roger Raymond, commissaire central à Nancy est décédé et a été inhumé à Marcheprime.

Monsieur Mano, de Salles, est décédé à la suite d'un accident de la circulation. Il aimait passionnément sa petite patrie et fut pour notre société un excellent propagandiste. Au cours de ses années de compagnonnage, il avait acquis de multiples connaissances, le respect du passé, le sens du beau et le goût du travail bien fait. Une très nombreuse assistance remplissait l'église de Salles lors de ses obsèques, le 24 décembre 1977.

NOTRE ASSEMBLEE GENERALE DU 13 NOVEMBRE 1977

compte-rendu paru dans le journal « Sud-Ouest » :

La Société historique et archéologique avait tenu, à La Teste, l'assemblée générale de 1976, c'est à Arcachon, le 13 novembre, qu'elle a tenu celle de cette année.

Le matin, de 11 heures à 12 h 30, eut lieu l'assemblée statutaire. Le tiers sortant fut renouvelé. Furent réélus à l'unanimité : M. l'abbé Boudreau, vice-président ; Mme Rousset-Nevers, secrétaire générale ; Mme Takvorian, archiviste ; M. Georget, commissaire aux comptes. Puis après, le compte rendu financier approuvé sans observation, le président, M. Ragot, lut le rapport moral. La situation est bonne puisque les adhésions sont en progression constante : 310 cotisations versées au cours de l'année 1977. Un point noir : le prix de revient élevé du bulletin trimestriel en raison des frais d'impression.

LE CONSEIL GENERAL SOLLICITE

Les quatre conseillers généraux du pays de Buch ont été sollicités pour faire obtenir à la société une subvention du Conseil général, comme en ont obtenue d'autres sociétés historiques du département. Trois ont répondu (canton d'Arcachon, canton d'Audenge, canton de Belin) et ont assuré qu'ils interviendraient dans le sens demandé. Actuellement, une seule municipalité accorde une subvention à la Société historique et archéologique d'Arcachon, celle de La Teste.

Enfin, dans le compte rendu des activités de la société au cours de l'année 1977, il a été question des démarches faites au sujet des ex voto marins qui ont disparu de la chapelle de Notre-Dame d'Arcachon, après la restauration de celle-ci en 1970.

PAS COMME UN PETIT PAIN

Pour terminer, le président a regretté qu'un petit nombre de libraires et dépositaires de presse n'exposent pas dans de bonnes conditions les ouvrages traitant de l'histoire locale. Il semble pourtant que tout ce qui a trait à l'histoire du pays que l'on habite, si l'on a un tant soit peu l'amour de celui-ci, devrait avoir une place privilégiée. Il a cité une maison de presse, sur la côte nord, où l'on a refusé de continuer à prendre en dépôt le bulletin de la société parce qu'il n'était pas d'un rapport suffisant. Le bulletin n'est pas un petit pain pour certains marchands...

Après l'assemblée statutaire, les membres de la société se retrouvèrent cinquante autour d'une table au restaurant les Tamarins, au Moulleau.

UNE CONFERENCE TRES APPLAUDIE

La salle des congrès du Centre 2000 était garnie de plus de cent personnes venues écouter l'ingénieur en chef des eaux et forêts Jacques Guinaudeau parler de l'invasion des sables au cours des âges, de la fixation des dunes de la fin du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle et de la situation actuelle de la forêt dunaire.

Vivement applaudi par l'assistance, en majorité venue de l'extérieur, il termina en citant ce qu'écrivait déjà, en 1826, le conservateur des eaux et forêts Pierre Buffault : « **Que l'on n'abuse pas des routes, des boulevards pour automobiles extra-rapides ; que l'on ne découpe pas nos forêts des dunes en petits morceaux avec des voies ferrées, des rubans de monolastic et de ciment ; que l'on respecte le charme solitaire, la poésie calme et un peu sauvage de nos dunes et de nos landes que, bientôt, peut-être, les amoureux de la nature trouveront par trop pénétrés de civilisation et de confort moderne. Tâchons que le progrès ne chasse pas trop la couleur locale et la poésie du pays.** »

Cette importante réunion de la Société historique était honorée de la présence de : M. Thouvignon, président de la Société de Borda, la grande société historique du département des Landes ; M. Valette, conservateur des archives départementales de la Gironde ; M. le médecin général Lefèvre ; M. Brosse, président du Cercle Universitaire ; M. Beynel, président du Rotary ; M. Dubroca, président du Lions Club ; M. Dubernet, président de l'Amicale des œuvres laïques ; M. Garnung, président du Centre d'animation des personnes âgées ; M. Lhomme-Desages président des Artistes du Bassin ; M. Marzat, président de l'Association des propriétaires de la forêt usagère ; M. Tachaires, président de l'Association syndicale pour la défense des droits d'usage dans la forêt de La Teste-de-Buch.

M. de Gracia, président d'honneur de la société, qui avait espéré jusqu'à la dernière minute pouvoir assister à l'assemblée, avait exprimé tous ses regrets de ne pouvoir venir en raison de son état de santé. M. le docteur Fleury, absent d'Arcachon s'était excusé. Etaient présents : M. le colonel Amade, conseiller municipale de Lège ; M. Labat, adjoint au maire d'Audenge ; Mme Lafont et M. Le Galloch, conseillers municipaux de La Teste.

SEANCE D'ANDERNOS

La Société a tenu une séance à Andernos le 17 décembre 1977. Il y eut trois communications :

— **L'origine commune des seigneuries d'Audenge et d'Andernos**, par M. Pierre Labat.

— **Sarah Bernardt à Andernos**, par M. Jean Dumas

— **Les marins du Bassin et les corsaires anglais de 1792 à 1815**, par Jacques Ragot. Le journal « Sud-Ouest » du 26 décembre 1977 sous le titre « **Un bel auditoire pour écouter l'histoire du bassin d'Arcachon** » rendit compte de cette séance dans ces termes :

Pour sa première séance à Andernos-Les-Bains, les représentants de la Société Historique et archéologique d'Arcachon venus offrir gracieusement une conférence à tous ceux et celles amoureux de l'histoire du Bassin d'Arcachon ont eu l'agréable confirmation de voir la salle municipale du Mauret se remplir d'un auditoire réellement intéressé.

Parmi celui-ci il faut noter M. Philippe Pérusat, maire qui ne manque pas d'encourager l'action de la société pour que l'histoire de ce coin d'Aquitaine, riche en évènements ne tombe pas dans l'oubli ».

Nouveaux Membres

Madame Savignac — Arcachon	M. J.-B. Bouteille — Bordeaux
M. Daquin — Mios	M. Jean Lestruhaut — Joué-Les-Tours
M. David Dartois — Bordeaux	M. Bernard Duclos — Arcachon
M. Y. Carsoule — Mérignac	Madame Dubourg — Mérignac
M. L'homme-Desages — Arcachon	M. Edouard Beynel — Le Teich
M. Jacques Péres — La Teste	M. André Mouis — Arcachon
M. Duchon-Colombard — La Teste	Madame Cornilliet — Andernos
M. Coudy — Andernos	Madame Gaujacq — Andernos
M. Sores — Andernos	M. Patrice Nolibois — La Teste
Madame Anne Claverie — Bordeaux	Madame Magnon — Pau
M. Jean-Claude Soclovert — Biganos	Madame Lartigue — Andernos

NOS DEUILS (suite)

Monsieur Pierre Labat nous communique :

« Monsieur Roger Raymond, commissaire central de Nancy, directeur des polices urbaines de Meurthe-et-Moselle, est décédé la veille de Noël. Nous l'avons enterré à Marcheprime où il était né en 1920.

Nous nous étions connus sur les bancs du lycée de Talence. C'était l'époque aussi des Robert Boulin et Daniel Doustin.

L'élève sérieux et consciencieux, fidèle dans ses amitiés, fut un brillant étudiant de la Faculté de droit de Bordeaux. Reçu premier au concours des commissaires de police, sa carrière de haut fonctionnaire fut exemplaire.

Roger Raymond, issu d'une vieille famille paysanne du pays, n'ignorait pas que son trisaïeul Pierre Raymond, surnommé Marcheprime, avait fondé le village auquel il donna son nom. Les Raymond avaient aussi fondé le village de Lubet dans la lande d'Audenge.

Nous honorerons la mémoire de Roger Raymond en traitant prochainement des origines de ces deux villages.

P. L.

ARCACHON AU TEMPS DES ETRANGERS DE DISTINCTION »

C'est le titre d'un ouvrage traitant d'Arcachon jusqu'en 1873 que notre président va faire sortir en fin février.

Pour que les estivants et touristes du temps présent ne se croient pas accusés, de manquer « de distinction », il a eu soin de préciser que l'expression « **Etrangers de distinction** » était celle employée par la presse locale jusqu'aux environs de 1880, dans sa chronique mondaine, pour désigner les personnes descendues dans les divers hôtels.

CHRONIQUE

DU TEMPS PASSÉ ⁽¹⁾

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés, seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

TESTAMENT DE PIERRE DEMARTIENS, DE SALLES

In nomine Domini

Sachent tous présans et advenir que aujourd'hui, datte de ces présentes, par devant moi notaire royal en Guienne soubsigné, présans les tesmoins bas nommés, a esté personnellent établi en sa personne Pierre Demartiens, dict Daissieu, laboureur, habitant la paroisse de Salles en Buch, lequel estant... mallade en son lict de certaine malladie corporelle, touttefois estant en son bon sens, mémoire et entandemant, comme il a parru à moi notaire.

Creignant estre sur point éprouver du cas périlleux de la mort qui... à toute créature humaine, à ceste cause a vullu pourvoir au sallut de son ame é dispositions de ses biens, faire et ordonner son testaman é dernières vollontté, en la forme et manière qui san suit et

Premièrement a recommandé son ame à Dieu, Père é Saint Esprit, à la glorieuse Vierge Marie, mère de nostre Sauveur, é à tous les saints de paradis, suppliant la divine magesté de Dieu lui volloir pardonner ses offances é peschés é lorsqu'il aura pleu à Dieu séparer son ame de son corps la colloquer dans son royaume de Paradis.

E en mémoire é... de la sainte sépulture de Jesus é quand pilléra à Dieu faire commandement de luy pour mort corporelle, veut é entend que son corps soit entéré dans le sepmetière de l'église de Saint-Pierre de Salles où ses enses-tres prédécesseurs ont esté inhumés é ensevelllys

Et que le jour de son enterreman, lendemain, huitaine... soient appellés deux prestres pour... pour dire messes et chants et officier l'office des morts à l'intantion de son ame, lesquels seront payés et donné réfection corporelle ensemble à ceux qui assisterons et sonneront à son convoi é iront aux...

Item donné é légue le dict testateur à l'œuvre et fabrique de la dicte église de Salles la somme de six livres tournoises. Ensemble aux... de la dicte esglize à...desquelles la somme de quinze soulx.

Item veut et entend le dict testateur qu'il soit dict et célébré douze messes à l'intantion de son ame é de ses parans trépassés pendant l'an de son decés dans l'église du dict Salles par le curé ou le vicaire du dict lieu, le tout une fois payé de ces biens é...

Item a déclaré le dit testateur... conjoint en mariage avec Jeanne Deligey, sa femme, et de leur mariage sont procréés et descendus Jeanne Marye pierre et... Pierre Demartiens, leurs anfans naturels et legitimes pour lesquels... é leurs biens.

Veut é ordonne le dict testateur que la dicte Jeanne Deligey sa dicte femme, soit é demeure leur teutterisse et administatrice, dame maîtresse et usufruitière de tout...etc

Ce fut fait et passé en la paroisse de Salles en Buch es maison du dict testateur avant midi, le vingt cinquième du mois de juin mil six cent quarante six es présance de M. Pierre Delannois, M..., Jacques Duprat..., Pierre Depignaudos, Jean Degrave dict Laby et de Thomas de Cabanes, laboureur, habitants du dict Salles, tesmoings à ce appelé et requis. Les dicts Delannoy, Duprat avec le dict testateur ont signé à la cède des présantes et les autres tesmoings n'ont peu signer de ce requis par mois.

Ainsi signé Demartiens, testateur, Dellannoy, Duprat et Duporge, notaire royal. Vidimé le 20 mai 1978 par Degrave notaire royal.

Communiqué par M. Dumeste, de Salles, quartier de Bilos.

A noter que le notaire alterne l'orthographe gasconne « é » avec l'orthographe française « et »

1659

SEDITION A LA TESTE ET A GUJAN

Sur la réquisition faite par devant nous Jean de Fontebride, juge de la principauté de Buch, Baronnie de Lège, par Messire Bertrand de Baleste, substitut du Procureur d'office, disant que depuis quinze jours certaines personnes, habitants du présent lieu, se sont soulevées à mains armées sur un prétexte de sortilège font de grands maux, tourmentent les pauvres habitants, plus font souffrir des tortures sans exemple, pendent les hommes par les gènoires et par les ortels des pieds, les font brusler, et foettent les femmes toutes nues jusques au sang et les pendent par dessus les écelles aux vu et su de tout le monde, mesmes en présence de M. le Vicaire du présent lieu, fermèrent dimanche dernier les portes de l'Eglise, avec l'espée au costé et de gros bastons à la main, faisant passer le pauvre peuple un à un sous le baston, mesmes sans respect de la justice, quoy qu'il y ayt eu des inhibitions précédentes... mauvais desseings, et firent battre le tambour trois soirs de suite pour émouvoir le peuple, ce qui cause un grand mal s'il n'y est promptement... attendu mesmes que dans la paroisse de Gujan pareilles hostilités s'exercent à présent, que mesmes la plus grande partie des hommes desertent la terre de Monseigneur, cela étant le dit substitut requiert que reiteratives inhibitions et déffances soient faites à ceux qui font la susdite sédition, tant à la Teste qu'à Gujan, d'avoir désormais à faire aucune assemblée tant de jour que de nuit, d'avoir à maltraiter les habitants, à paine de mille livres d'amande et de permettre au dict substitut d'en informer...

Sur quoy, nous juge susdit, faisant droit du requis du dict substitut du procureur d'office, faisons très expresses inhibitions et déffances à toutes personnes d'avoir à faire des assemblées, ny faire battre le tambour et de molester les habitants de la présente juridiction sur aucun prétexte, que ce soit à paine de cinquante livres d'amande et de plus grandes si le cas y échoit, et promis au dict substitut de faire informer de tout le contenu de son requis, mesmes en cas de contraventions à nos inhibitions, et, aux fins que personne ne prétende cause d'ignorance, avons ordonné que les présentes inhibitions seront affichées à la porte des églizes

tant de La Teste que de Gujan et ce par un de nos sergents auquel avons donné pouvoir et mandement de ce faire, en nous faisant de leurs exploits une relation.

Faict et donné à La Teste, ce onzième juin mille six cent cinquante neuf.

Signé à l'original Fontebride, juge, et de Baleste, substitut.

Archives départementales.

H Jésuite Collège 121

N B : La principauté de Buch était une invention de Bernard d'Epéron, captal de Buch en 1659. Défense lui fut faite par le Parlement de Bordeaux de porter le titre de prince

Lettre de Dalesme, procureur du roi à Bordeaux, au Procureur général de la Chambre des comptes, à Paris, à propos du titre de « captal ».

Monsieur,

Comme je ne désire rien faire qui puisse en aucune façon anticiper sur la juridiction de la Chambre, j'ay bien voulu, Monsieur, vous informer qu'il y a dans l'étendue de cette Généralité quelques titres dont les possesseurs prennent la qualité de « Captal », ce qui pourtant n'est aucun titre émanant de la puissance souveraine, mais une espèce de dignité locale qui... aucun rang ny privilège distingué des autres seigneurs justiciers et qui ne se trouve point compris dans l'arrêt du 19 janvier 1668, ny dans celluy du 26 juin 1688, qui ne font mention que des duchés, comtés, marquisats, vicomtés, baronnies et chatellenies, titres notifiés.

Mais bien que les captalités, au sein desquelles je me donne l'honneur de vous servir, ne soient comprises dans le dict arrêt, ny d'ailleurs titrées, ny notifiées et qu'elles n'aient aucun rang de dignité, j'ay néanmoins voulu différer de faire des poursuites contre ces vassaux pour rendre l'aveu loyal homagier... dénombrement au bureau, jusqu'à ce que vous m'eussiez fait là grâce de me faire scavoir sy vous prétendiez que la Chambre soyt en droit uniquement de le recevoir, affin que je puisse m'y conformer à vostre vollonté.

Le nombre de ces titres dans toute cette province ne consiste qu'en trois et monsieur de la... président du Parlement, qui en possède une, m'a dit que vous vous estiez expliqué avec luy, que leurs terriers n'estant point titrés par le roy, ny..., elles ne doivent être considérées que comme de simples terriers. Mais je crois, Monsieur, ne devoir m'en rapporter qu'à vous même dont... de l'advis, puis-que je n'ay d'autre intention que de suivre vos sentiments et de vous marquer... que je suis avec beaucoup de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A Bordeaux, le 19 septembre 1690
Dalesme, procureur du roy.

D'après ce texte le titre de « **Capital** » n'émanait pas de la puissance souveraine et n'était qu'une espèce de dignité locale.

Référence : Archives Départementales.

Registre du Bureau des Finances de Bordeaux. C. 3855, folio 83 bis

Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1978

Présidents d'Honneur

- M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon
- M. Gilbert SORE, († 1977)

Président

- M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre, 33260 La Teste, tél. 83.55.34

Vice-Présidents

- M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich, Le Teich, 33470 Gujan-Mestras
téléphone 22.84.83
- M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes, 33510 Andernos, tél. 82.04.53

Secrétaires

- Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13
- Mme Maryse LAMAISON (secrétaire adjointe)
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon

Bibliothécaire - Archiviste

- Mme TAKVORIAN, 312, Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon, tél. 83.35.21

Trésorier

- M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière, 33980 Audenge, tél. 82.96.60

Conseillers

- MM. MARCHOU (membre fondateur)
JEGOU (Numismatique)
GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)
LABOURG et MORMONE (Préhistoire)

1. Les **demandes d'adhésion** sont à envoyer au **président** qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La **correspondance générale** et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les **demandes de renseignements** sont à envoyer au **secrétariat général**.
3. Le **renouvellement des cotisations** et tous autres versements sont à adresser au **trésorier**.
4. S'adresser au **président** pour ce qui concerne la **direction de la Société**, la rédaction du **Bulletin** et les **communications** à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.
Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.